



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
portant sur l'interdiction temporaire d'accès et de débarquement – îlet de la
Richardais, commune de la Richardais

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la directive européenne n° 92/43/CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive européenne n° 2009/147/CE du parlement et du conseil de la communauté européenne du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, L 415-1 à L 415-5 ainsi que ses articles R 411-5 à R 411-17 et R 415-1;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2014 portant désignation du site Natura 2000 estuaire de la Rance (zone spécial de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs Natura 2000 du site d'importance communautaire FR 5300061 « Estuaire de la Rance » et de la zone de protection spéciale FR 5312002 « Ilots Notre Dame et Chevret » ;

Vu le décret NOR : ENVU9530055D du 6 mai 1995 portant classement de sites ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur département des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la Décision du 22 mai 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur département des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à M. Benoît ARCHAMBAULT, Chef du service eau et biodiversité ;

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de La Richardais lors de la réunion du 17 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Une colonie de Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) se reproduit sur l'îlet de La Richardais chaque saison de nidification depuis le printemps 2020. L'espèce est protégée en France, inscrite à l'annexe I de la directive européenne « oiseaux », la Bretagne a une responsabilité biologique régionale très élevée pour la conservation de cette espèce. Les sternes sont des espèces grégaires à nidification coloniale terrestre en milieux ouverts (végétation rase). Elles sont particulièrement sensibles et vulnérables lors de la période de reproduction (accouplement, pontes, couvain/incubation, élevage et envol). Les écrasements et piétinements de nids ou des poussins et les dérangements répétés par le débarquement sont des facteurs d'échec de reproduction néfastes à la conservation de cette espèce protégée ;

Considérant que la rédaction d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur l'îlet de la Richardais est en cours de rédaction et sera mise à la consultation du public en 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délimitation de la zone interdite d'accès et de débarquement

Il est établi une zone d'interdiction d'accès et de débarquement au niveau de l'îlet de la Richardais.

L'annexe cartographique présente la localisation du site.

Article 2 : Mesures générales

Afin de prévenir la destruction et l'altération de ces sites de reproduction et le dérangement en période de nidification des espèces d'oiseaux qui y nichent, il est interdit d'accéder et de débarquer sur l'îlet de la Richardais du 15 avril 2023 au 30 septembre 2023.

Article 3 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions de présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment aux dispositions des articles L. 415-3 et suivants et R,415-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Publicité

Pendant la durée d'interdiction indiquée à l'article 2, le présent arrêté sera affiché en mairie de La Richardais. Un support de communication sera affiché sur la pointe de l'avenue du Grognet à la Richardais ainsi qu'à l'école de Voile de la Richardais.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Malo, le maire de la commune de La Richardais, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des Territoires et de la Mer et tous les agents commissionnés et assermentés en matière de protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 2 juin 2023

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

